



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016

Etaient présents :

JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, PHILIPPE BENNAB, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, CASIMIR PIERROT, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, FRANCK GUILLEMIN, CHRISTIAN EVRARD, ALICE HANDY, FRANCOISE LARDIER-AURY, JACQUELINE HUCHIN, MICHEL MANSAT, DIENABOU KOUYATE, PASCAL VIDECOQ, CYRIL JOLY, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, ISABELLE MOSER, BERNARD MIE, JEANNE DOCTEUR, BRUNO GUIBOURET, MANUELA MELO, MODESTE MARQUES, EMILE LARGET, CHRISTIANE GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

BRIGITTE BOUILLET à MONIQUE LAMOUREUX, CLARA PLARD à FRANCK GUILLEMIN, ESTELLE AUBOIN à PASCAL VIDECOQ

Absents :

KARINE NICPON, REGIS PEDANOU

Secrétaire : MICHEL MANSAT

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Député-Maire précise qu'une délibération relative à la création d'un service de police municipale intercommunale mutualisé (1.9) est ajoutée à l'ordre du jour. Elle fait suite à une demande de la Communauté d'agglomération. Le Conseil municipal APPROUVE à la majorité ce nouveau point.

Le Député-Maire propose ensuite d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre dernier, lequel est adopté à la majorité (abstention du groupe d'opposition).

ORDRE DU JOUR :

1 ADMINISTRATION GENERALE

1. 1 Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec les bailleurs.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Quartier des Francs, consistant essentiellement à réhabiliter les logements et à améliorer les qualités des espace extérieurs, des engagements avaient été pris d'accompagner ces réalisations par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité. Franck GUILLEMIN précise en effet que la gestion urbaine et sociale de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants et notamment la Commune et l'ensemble des bailleurs.

Elle a ainsi pour objectif principal l'amélioration du cadre de vie des habitants et la préservation de la qualité du bâti, en mettant en place une dynamique d'actions partagée pour la population, coordonnée par un agent, recruté pour cette mission nouvelle (mais qui poursuit la GUP 2012-2016) en 2017.

Elle concourt aussi à rapprocher les habitants – locataires ou propriétaires – de ceux qui gèrent à différents niveaux leurs lieux de vie, et à mieux les informer dans leur quotidien.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de passer une convention, co-élaborée avec 7 bailleurs, déclinant les moyens à mettre en œuvre, les actions et le financement suivant une clé de répartition, et de créer au tableau des effectifs le poste durant le temps de la mission. Cette convention a une durée de quatre ans.

1. 2 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de service concernant la location d'autocars avec chauffeur.

Monsieur Philippe BENNAB rappelle que dans le cadre de l'optimisation des coûts et de maintien d'un service de qualité, la Municipalité a fait le choix de mutualiser le transport collectif pour réaliser des rotations fixes diverses et des déplacements en car toutes destinations.

Le groupement de commandes permet de simplifier ces démarches tout en permettant la réalisation d'économies d'échelle.

Afin que les services municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles puissent bénéficier des prestations de transport de passagers avec chauffeur, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins des dites structures.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention du groupement de commandes qui précise plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

1. 3 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, son Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et la Régie Municipale de Télédistribution « Montigny-Câble » pour la passation d'un marché de mise à disposition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs

Monsieur BENNAB précise qu'il s'agit d'un autre groupement de commandes pour la mise à disposition, la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention du groupement de commandes qui précise plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

1. 4 Modification du règlement intérieur de location de deux salles communales pour l'organisation d'évènements familiaux

Le conseil municipal du 26 septembre 2013 a souhaité mettre à disposition à titre onéreux deux salles municipales – le Centre de loisirs (CIEL) et la salle Robert Ménière - afin que les habitants puissent y organiser des évènements privés. Ces salles sont louées dans le cadre d'un règlement intérieur et de conventions adoptés lors de ce même conseil.

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN précise que l'heure de fin de soirée, correspondant notamment à l'arrêt de toute diffusion musicale, était alors fixée à 1 heure du matin. Aussi, l'attribution des salles était effective une fois le règlement du solde versé et le dépôt de caution effectués auprès du régisseur de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition des salles.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

-de modifier le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition des salles pour fixer l'heure de fin de soirée à 2 heures du matin, et ce sans surcôt financier pour l'emprunteur,
-de mettre en place des arrhes d'un montant de 30% du montant total pour fixer la réservation, soit le tiers du montant, l'attribution de la salle restant effective une fois le montant global versé au maximum 1 mois avant la date de location de salle.

Monsieur le Député-Maire ajoute que ce service est très apprécié de la population, puisqu'il faut s'y prendre bien en amont pour louer ces salles.

1.5 Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'agglomération Le Parisis

La Communauté d'agglomération doit rendre annuellement un rapport des activités de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur BENNAB précise qu'il s'agit du dernier rapport d'activités de la Communauté d'agglomération LE PARISIS. L'activité de l'agglomération a été marquée particulièrement par d'importants dossiers de contractualisation (Plan local de l'habitat, Contrat de Ville, lancement du diagnostic territorial de santé) et par la mise en valeur des actions de l'agglomération vers le public (lancement du nouveau site internet, création d'une page Facebook, d'un compte twitter). Les activités sportives intercommunales ont été pérennisées. Aussi, il convient de noter le déploiement du service Développement économique visant au soutien et à l'accompagnement des porteurs de projet qu'ils soient repreneurs ou créateurs.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité de la CA Le Parisis.

1.6 Approbation des rapports 2016 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur BENNAB indique que la CLECT a pour rôle de déterminer le montant de l'allocation de compensation versée chaque année à la Commune, diminuée lors des transferts de compétence. Il indique que la Ville de Montigny a approuvé le 1^{er} octobre 2015 un ensemble de transferts de compétence relatifs aux voiries, à la vidéo protection, à l'éclairage public. De plus, les nouvelles compétences acquises au 1^{er} janvier 2016 ainsi que le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, avec l'intégration de 5 nouvelles communes, a engendré la prise en compte de nouveaux équipements ou de nouvelles zones à transférer.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 septembre, le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier a approuvé les deux rapports de la CLECT lui permettant de statuer sur l'ajustement des montants des attributions de compensation.

Le rapport n°1 de la CLECT fait état du déficit de la ZAC Ermont-Eaubonne. Son aménagement permettra à la CAVP ainsi qu'aux communes d'Ermont et d'Eaubonne de bénéficier d'une fiscalité supplémentaire. C'est pourquoi, afin d'épurer en partie le déficit, il est convenu de prévoir une diminution des attributions de compensation des deux communes.

Le rapport n°2 de la CLECT fait état :

- d'une augmentation d'attribution de compensation sur 2016 suite au décalage de la mise à disposition de bien utile à l'exercice d'une compétence (voirie de Beauchamp),
- des évaluations des charges transférées liées au transfert de nouveaux équipements à l'agglomération (parking Herblay, 3 aires d'accueil des gens du voyage, la bibliothèque de Corneilles),
- de la participation aux syndicats (Syndicat intercommunal d'étude et de gestion des espaces sensibles et celui relatif à l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt), aux missions locales et à la maison de la justice,

- de la réévaluation de l'attribution de compensation de Frépillon au regard des équipements communaux antérieurement transférés, mais qui ne répondent pas aujourd'hui à des compétences transférées de l'agglomération (petite enfance et musique),
- du remboursement d'un assistant de prévention à la commune du Plessis-Bouchard.

Le rapport n°3 de la CLECT rend compte du transfert des charges liées à l'assainissement pour les anciennes communes de la CA Val et Forêt.

Le rapport n°4 de la CLECT fait état de la méthode dérogatoire de calcul pour le transfert des charges lié à la lutte anti tag pour ces mêmes communes. Elle prend en compte les dépenses totales du service à diviser par le nombre d'habitants de la commune.

Enfin, le rapport n°5 de la CLECT acte les montants de transfert pour la prévention spécialisée (subvention à Aiguillage pour la Ville), les services emploi, le tourisme (l'adhésion à Val d'Oise Tourisme par la commune du Plessis-Bouchard), ainsi que l'éclairage public avec des régularisations de charges.

Au vu des compétences transférées et actuelles, l'attribution de compensation 2017 pour la Commune s'élèvera donc à 1 908 457 euros.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les cinq rapports de la CLECT.

1.7 Règlement de mise à disposition de moyens relatif au système d'information géographique (S.I.G.)

Dans le cadre du projet de mutualisation, la Communauté d'agglomération Val Parisis a proposé de mettre à la disposition de chaque commune membre son Système d'Information Géographique. Monsieur BENNAB explique que ce système intercommunal permettra d'échanger, et d'acquérir des données géolocalisées sur l'ensemble du territoire mais aussi de mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données en sauvegardant, inventoriant et cataloguant les données disponibles dans le respect des règles communes de protection.

Le règlement de mise à disposition de moyens entre la CAVP et la Commune conclut pour une durée de quatre années est APPROUVÉ, à l'unanimité, par le Conseil Municipal. Ce règlement stipule la formule de calcul des coûts pris en charge par la commune qui prend en compte le poids de population, à savoir :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

1.8 Contrat d'Intérêt National des franges de la forêt de Pierrelaye

Monsieur le Député-Maire indique que ce dossier a déjà été évoqué au Conseil municipal. Depuis quelques années, le projet de forêt de Pierrelaye avait été inscrit dans les dossiers du Grand Paris. Cette plaine n'est plus exploitable car elle est lourdement polluée. Les franges de la forêt de Pierrelaye s'étendent sur sept communes membres du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny). Le cœur du territoire est constitué par une plaine agricole et naturelle dont le boisement constituera une forêt de 1400 hectares. Les communes de Montigny-lès-Cormeilles et de Beauchamp font également parties du périmètre des franges et ont été associées à la démarche.

Monsieur le Député-Maire précise que tout le monde est d'accord sur un projet de forêt sur ce territoire même si des débats sur sa mise en œuvre subsistent.

Le contrat d'intérêt national constitue une déclinaison à vocation opérationnelle d'objectifs inscrits notamment dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et doit permettre de lever les freins et les blocages identifiés sur cet important territoire pour la bonne mise en œuvre du projet.

Les franges de la forêt de Pierrelaye doivent contribuer au rayonnement du Grand Paris par une opération exemplaire du point de vue environnemental, respectant les complémentarités avec les

territoires voisins, et permettant, par les liens économiques qu'elle assure, d'accroître la viabilité du projet de nouvelle forêt francilienne. Cette nouvelle forêt plantée en continuité de la ceinture verte parisienne, représentera un espace naturel, revalorisé pour être à la fois attractif, récréatif et utile aux populations, un lieu péri-urbain, proche de voies à grande circulation, un espace opportun pour développer du logement dans les franges de la forêt, en apportant aussi une réponse durable à la problématique des gens du voyage.

Il s'agit donc d'un projet coûteux, même si Monsieur le Député-Maire précise que la totalité du site n'est pas à dépolluer. Il faudra planter des arbres, organiser le parcours des camions et des déplacements, y traiter la problématique des gens du voyage implantés.

Le contrat d'intérêt national est ouvert à la signature de tous les partenaires de l'opération (Etat, Région..) et permet de déterminer le mode de gouvernance, les procédures, les moyens et les outils de l'État et de ses opérateurs mobilisés au service du territoire et du projet.

Monsieur le Député-Maire explique que les élus locaux ont encore quelques réserves sur l'implication financière de l'Etat sur l'aménagement de la plaine et de ses abords, en termes de construction de logements notamment. Cela explique le courrier du Député-Maire au Premier Ministre. Les négociations avec le Préfet ont avancé, et l'ensemble des mairies, de droite comme de gauche, sont solidaires du Maire de Pierrelaye qui fait face à des implantations illicites sur sa Commune.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat d'intérêt national permettant l'installation de cette belle forêt positive en termes d'aménagement que d'activités économiques.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à signer ce Contrat d'intérêt national.

1.9 Création d'un service de police municipale intercommunale mutualisé (M. le Député-Maire)

Monsieur le Député-Maire remercie le Conseil d'avoir autorisé cette mise en débat. Il rappelle la prise de compétence de la Communauté d'agglomération en termes de vidéo-surveillance, à laquelle s'ajoute aujourd'hui le projet de centre de supervision urbaine installé à Franconville. La recherche d'une action publique plus performante en matière de sécurité, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création d'un service de police municipale intercommunale permettrait d'améliorer la qualité du service public rendu à la population sur des horaires aujourd'hui non couverts par notre police municipale à savoir en soirée et de nuit sur une amplitude horaire de 18h30 à 5h00 du matin. Cette démarche vient en complément de la présence de la police nationale.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il est en faveur d'une police municipale intercommunale totalement intégrée mais qu'il n'y a pas lieu d'en débattre ce soir. Au sujet de cette brigade de nuit, le coût pour la Ville avoisinera les 180 000 euros par an. Il s'agit donc d'une décision importante mais il s'agit pour le Député-Maire d'une attente prégnante de la population, et cette brigade viendra en appui des forces de police nationale.

Monsieur Modeste MARQUES interroge les coûts annoncés. Monsieur BENNAB indique qu'il s'agit d'un coût prévisionnel de cette brigade de nuit, réparti sur le nombre de communes qui souhaite aujourd'hui ce service. Le coût tendra à diminuer pour la Commune lorsque d'autres villes auront fait le choix d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal APPROUVE par 27 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, le projet de création d'une police municipale mutualisée et AUTORISE le Député-Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le recrutement – par l'EPCI - de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

2 PERSONNEL

2.1 Action sociale à destination des agents.

Madame Jacqueline HUCHIN indique que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les agents, et qui suit les engagements de la Municipalité malgré le contexte budgétaire contraint.

Monsieur MARQUES réagit sur les propos du Député-Maire en indiquant qu'après les évènements de mai et juin dernier, et de la façon dont le personnel municipal a été traité selon lui, il s'agit effectivement d'une bonne nouvelle pour les agents.

Monsieur le Député-Maire lui répond que la démagogie ne semble pas l'étouffer, et que cela ne le grandit pas. Il ajoute que les doubles langages et voltes faces finissent par se clarifier.

Le Conseil Municipal CONFIRME, à l'unanimité, l'ensemble des prestations :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- la subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C) sous réserve du respect des conditions générales de la convention, et après passation d'un avenant en 2017 pour déterminer le montant annuel,
- À l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice effectif en 2016, non vacataires, et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent, ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

2.2 Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur BENNAB explique que la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, avait pour but de résorber l'emploi précaire dans les collectivités en permettant la titularisation et la CDIisation de certains agents selon des critères précis. Ce dispositif a profité à 14 agents au niveau de la Commune (10 titularisations, 4 CDI)

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire, jusqu'en 2018. Monsieur BENNAB précise que la Municipalité s'engage à faire le maximum en termes de nominations (fonctionnarisation ou CDIisation).

Monsieur MARQUES demande le nombre d'agents concernés.

Monsieur BENNAB donne lecture du programme pluriannuel d'accès à l'emploi et précise qu'il s'agit de 2 en 2017 et 3 en 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire déterminant pour les années 2017 et 2018 les grades des cadres d'emploi ouverts au recrutement, le nombre d'emplois ouverts et la répartition des besoins successifs de recrutement en fonction des besoins de la collectivité.

2.3 Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière Police

Madame HUCHIN explique que le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire de la police municipale le 23 juin dernier, conscient de la nécessité de rendre plus attractives nos conditions d'embauche. Au-delà de ce régime indemnitaire, des indemnités peuvent être octroyées aux agents, par délibération du Conseil.

Aussi, l'ensemble du régime indemnitaire et des primes est repensé à l'occasion du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dès le mois de janvier 2017. Néanmoins, il apparaît à ce jour, que la filière police municipale n'est pas concernée, puisqu'aucun décret n'est venu préciser les nouvelles mesures la concernant.

Le Conseil Municipal DECIDE par 27 Voix Pour et 4 Abstentions :

- D'approuver l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la police municipale,
- De déterminer les bénéficiaires comme étant les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents de catégorie C ou de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice 380 et ceux, en application du principe de parité avec l'Etat, dont la rémunération est supérieure à ce même indice 380 sur la base du montant maximum du grade de Chef de service de police municipale principal 2ème classe dès lors qu'ils bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- De fixer les nouveaux montants de référence de l'IAT comme suit, révisables suivant l'évolution du point d'indice :

| grade | montants de l'IAT jusqu'au 31/01/2017 | montants de l'IAT à compter du 01/02/2017 |
|---|---------------------------------------|---|
| chef de service de police municipale principal 2ème classe jusqu'à l'IB 380 | 710.87 | 715.13 |
| chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380 | 592.22 | 595.77 |
| brigadier-chef principal | 492.98 | 495.94 |
| brigadier | 472.48 | 495.94 |
| gardien | 467.09 | 475.32 |

Il est précisé que le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds fixés du crédit global par les textes et sous réserve des crédits budgétaires, et correspond au montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, calculé au prorata du temps de service.

2.4 Rémunération des agents recenseurs - Année 2017.

Monsieur BENNAB indique qu'à chaque fois qu'un recensement est lancé des agents recenseurs sont recrutés par la Commune, afin d'échantillonner environ 8 % de la population de la Commune. Ces derniers sont placés sous l'autorité de la responsable de service Population/Etat Civil.

Environ 610 logements devraient être concernés en 2017 par le recensement qui aura lieu entre janvier et février.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de leur verser une rémunération établie sur la base de :

- 118,56 € brut, pour la tournée de reconnaissance,
- 36,01 € brut par journée de formation nécessaire soit 54,01 € pour 3 demi-journées,
- 1,06 € brut par bulletin individuel recueilli,
- 0,57 € brut par bulletin de logement recueilli,
- 112,13 € brut pour la prime de frais et clôture de la mission.

2.5 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur BENNAB explique qu'à l'occasion des futures échéances électorales, le personnel communal peut être mobilisé pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote.

Cette mobilisation peut être compensée par l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents qui y sont éligibles, ou par une indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection (IFCE, calculée réglementairement sur la base de l'IHTS de 2^e catégorie) pour les autres agents.

Dans la limite des crédits budgétaires, une enveloppe globale à répartir entre les bénéficiaires est fixée en multipliant le nombre de bénéficiaires théoriques de l'IHTS par le taux moyen mensuel de l'IHTS de 2^e catégorie, assorti d'un coefficient multiplicateur déterminé par la collectivité.

Afin d'harmoniser la rémunération de l'ensemble des agents, le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité, ce coefficient à 4.

2.6 Prime spéciale d'installation

Monsieur BENNAB rappelle qu'il s'agit là d'une prime tombée en désuétude. Pour recruter des agents dans la région parisienne, il fut un temps où les frais de déménagement faisaient l'objet d'une rétribution. Il s'agissait en effet, en palliant les dépenses de déménagement, de favoriser le recrutement d'agents de provinces et de renforcer l'attractivité des services publics dans une période où le secteur privé cooptait de nombreux agents.

L'objectif initial de cette prime n'a plus de réalité aujourd'hui. En effet, elle bénéficie, en pratique, à quelques agents à la carrière avancée, recrutés par voie de mutation ou de détachement et issus de notre bassin d'emploi.

Monsieur Pascal VIDECOQ souligne que cette prime n'est pas tombée en désuétude puisqu'elle existe toujours. Il s'agit donc d'une décision de la supprimer. Le groupe Front de Gauche votera Contre.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Conseil municipal DECIDE à 27 Voix Pour et 4 Voix Contre, de supprimer cette prime spéciale d'installation.

3 FINANCES

3.1 Budget de la Commune 2016 - Décision modificative n°2

Monsieur BENNAB précise que la balance de la décision modificative n°2 s'établit comme suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 179 477,00 € | 72 000,00 € |
| Recettes | 179 477,00 € | 72 000,00 € |

Cette deuxième décision modificative du budget principal de la ville consiste en une réaffectation de certains crédits, les principaux postes à faire l'objet de crédits nouveaux sont les charges de personnel et frais assimilés ainsi que les frais de restaurant liés au contrat Sodexo.

Le présent réajustement s'équilibre à hauteur de 179 477 € en section de fonctionnement.

Monsieur BENNAB décompose les dépenses :

- au 011 Charges à caractère général, on retire 111 666 €
- au 012 Charges de personnel, frais assimilés, on ajoute 140 000 €
- au 014 Atténuations de produits, on rajoute 35 000 €
- au 66 Charges financières, on retire 100 000 €
- au 67 Charges exceptionnelles, on rajoute 216 143 €

Ce qui fait 179 477 €.

En recettes, Monsieur BENNAB précisant que cela doit s'équilibrer :

- au chapitre 73 Impôts et taxes, on rajoute 178 784 €
- au 74 Dotations et participation, on retire 74 627 €
- au 75 Autres produits de gestion courante 21 322 €
- et au 77 Produits exceptionnels pour 54 000 €

Ce qui équivaut à 179 477 €.

En section d'investissement le présent réajustement s'élève à 72 000 €, et Monsieur BENNAB décompose comme suit :

- au chapitre 13 Subventions d'investissement : 17 000 €
- au 21 Immobilisations corporelles pour 55 000 €

Et en recettes :

- au chapitre 13 Subventions d'investissement pour 61 185 €
- et au 21 Immobilisations corporelles pour 10 815 €

Monsieur le Député-Maire précise donc qu'il s'agit d'une petite décision modificative.

Pour chaque chapitre, le Conseil Municipal ADOPTE avec 21 Voix Pour et 10 Abstentions, la décision modificative n°2.

Monsieur BENNAB fait remarquer que la modification pour les charges de personnel est inférieure à 1% par rapport au budget prévisionnel et demande à ce que les élus qui indiquent que le budget est insincère changent de position.

3.2 Budget principal de la Ville – ouverture des crédits par anticipation budgétaire – Exercice 2017

Considérant que le budget primitif 2017 de la Commune sera voté avant le 31 mars 2017 au plus tard et que des travaux ou des achats liés à des dépenses d'investissement et de fonctionnement doivent s'effectuer en début d'année, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur BENNAB, DECIDE à 25 Voix Pour et 6 Abstentions, sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2017 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2016 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette).

- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessus.

| Dépenses réelles d'équipements | Budget primitif 2016 | Ouverture de crédits 2017 à hauteur de 25% |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|
| Chapitre 20 | 317 616.00 | 79 404.00 |
| Chapitre 21 | 8 593 950.00 | 2 148 487.50 |
| Total des dépenses | 8 911 566.00 | 2 227 891.50 |

3.3 Budget du service Assainissement – ouverture des crédits par anticipation budgétaire – Exercice 2017

Considérant que le budget primitif 2017 du budget du Service Assainissement sera voté le 31 mars 2017 au plus tard et que des travaux ou des achats liés à des dépenses d'investissement et de fonctionnement doivent s'effectuer en début d'année, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur BENNAB, DECIDE à l'unanimité sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2017 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2016 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette).

- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessus.

| Dépenses réelles d'équipements | Budget primitif 2016 | Ouverture de crédits 2017 à hauteur de 25% |
|--------------------------------|----------------------|--|
| Chapitre 23 | 586 213.26 | 146 553.31 |
| Total des dépenses | 586 213.26 | 146 553.31 |

3.4 Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – Subvention d'équilibre 2017 des budgets du CCAS et de la Caisse des écoles

Monsieur BENNAB précise que plusieurs organismes doivent pouvoir bénéficier d'avances sur leurs subventions car ils possèdent du personnel. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le versement sur l'exercice 2017, avant le vote du budget primitif, d'une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux établissements suivants à savoir le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles.

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux établissements pour l'année 2017.

3.5 Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2017 pour les associations mentionnées

Le Conseil Municipal APPROUVE également à l'unanimité de verser sur l'exercice 2017, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

- CASEC
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Olympique Montigny Football

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2017.

3.6 Avenant n° 6 du contrat de concession du service public de la restauration scolaire municipale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

Madame Diénabou KOUYATE indique que la Commune a passé un contrat de concession avec la Société Sodexo, le 1^{er} avril 2006, en vue d'assumer le service de la restauration scolaire et municipale, y compris les goûters sur les temps périscolaires.

Depuis l'année dernière, la fréquentation constatée sur les accueils du périscolaire est en augmentation, ce qui impacte le temps de préparation des goûters à 3 composantes.

Afin d'améliorer ce service, la ville a souhaité une modification des goûters contractuels livrés sur les accueils périscolaires et extra-scolaires.

En conséquence, les goûters seront composés de 2 ingrédients équilibrés et le prix de ces goûters est donc diminué à 0,47 € HT par goûter.

Monsieur MARQUES souhaite savoir pourquoi la Municipalité souhaite le passage à deux composantes, et quelle composante a été supprimée.

Madame KOUYATE précise que le fait de passer à deux composantes ne diminue en rien la qualité du goûter offert aux enfants mais qu'effectivement le temps de préparation, plus long à trois composantes, impacte surtout le temps que les enfants auront à passer soit dans leurs activités, soit à l'étude.

Monsieur le Député-Maire précise qu'il n'est pas possible de donner la composante supprimée puisque le goûter change tous les jours.

Madame KOUYATE indique que par ailleurs le menu est mis en ligne par la Sodexo.

Monsieur le Député-Maire explique enfin que la constitution du goûter n'est pas moins équilibrée mais que l'avenant a aussi pour objet de permettre une meilleure rentabilité dans la confection du goûter. Ces goûters restent composés avec des nutritionnistes.

Le Conseil Municipal ADOPTE à 21 Voix Pour et 10 Abstentions, l'avenant n°6 au contrat de concession qui modifie le nombre de composantes constituant un goûter.

3.7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise - Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP).

Madame Annie TOUSSAINT rappelle que le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il ne s'agit pas d'un lieu d'animation dans le sens où il ne propose pas un programme d'activités préétabli.

La Municipalité souhaite développer un LAEP au sein d'un futur pôle consacré à la petite enfance, comprenant également le RAM, la crèche et la halte-garderie.

Madame TOUSSAINT indique qu'une demande de subvention a déjà été réalisée auprès de la Caisse d'Allocation Familiales.

Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Député-Maire à déposer les demandes de subvention les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Madame TOUSSAINT précise que le projet se met en route dès janvier.

3.8 Fixation du montant des droits de place et de la redevance animation du marché forain

La concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en novembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

Monsieur GUILLEMIN indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres.

Le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2017 :

| | |
|--|-------------|
| - Place couverte : | 3,60 € HT, |
| - Place découverte : | 2,88 € HT, |
| - Commerçant non abonné, supplément par mètre : | 0,96 € HT, |
| - Redevance animation : | 1,21 € HT, |
| - Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : | 105,57 € HT |

3.9 Rapport annuel d'activités 2014/2015 sur la délégation de service public de la restauration scolaire municipale.

Madame KOUYATE explique que la Commune a confié à partir du 1^{er} avril 2006, la délégation du service de restauration municipale à la Société Sodexo.

Celle-ci doit remettre à la Commune pour chaque exercice correspondant au calendrier scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, un rapport technique et financier décrivant l'activité de délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2014/2015 de la Société Sodexo dans lequel il est notamment fait état :

- de 16 178 factures émises à l'attention des familles sur l'exercice,
- d'une fréquentation en hausse : +11,86% pour les repas scolaires et centres de loisirs (269 878 commandes), +70,80% pour les goûters (108 678 goûters) et +4,53% pour les autres prestations (restaurant municipal, foyer pour 14 151 repas),
- d'un chiffre d'affaires de 2 339 335 € en hausse de 5,82% mais l'effet de seuil limitant les coûts pour la Commune.

3.10 Subvention pour l'association Montigny Volley 95

Monsieur Zahir HEENAYE évoque que depuis une dizaine d'années, l'hypermarché Carrefour sponsorisait l'organisation des deux tournois annuels du club Montigny Volley 95 par l'intermédiaire de dotations de boissons et de lots afin de récompenser les équipes gagnantes. Cette année, le club n'ayant pu bénéficier que de boissons, les lots, non prévus à leur budget, ont dû être achetés par leurs soins.

A cet égard, l'Association Montigny Volley 95 demande un soutien financier exceptionnel de la part de la Municipalité à hauteur de 500 €, afin que cette dépense non prévue ne pénalise pas les équipes de jeunes pour l'achat de maillots et de ballons.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de leur attribuer cette subvention à titre exceptionnel.

4 URBANISME

4.1 Approbation de la convention d'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée section AR n° 816 - consentie à la SCI FOGO

Madame Françoise AURY expose que la commune est propriétaire d'un terrain en friche, cadastré section AR n° 816, d'une contenance de 1500 m² environ, sis à l'angle de la rue du Haut des Taignies et du chemin des Hautes Bornes, en zone UR du PLU et concerné par un emplacement réservé au PLU opposable en vue de la réalisation d'un espace vert public.

Il est proposé de louer ce terrain, en vue d'y entreposer temporairement du stockage de matières végétales, à la SCI FOGO, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Il est précisé que cette location pourrait intervenir moyennant une redevance annuelle de 7 200 euros conformément à l'avis du Domaine produit le 10 août 2016 relatif au projet de location.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la convention d'occupation précaire.

4.2 Autorisation de signature d'une convention visant à la résiliation d'un bail emphytéotique passée avec la Société dénommée « SNC LES ALLEES DU PARC » et relative à un immeuble bâti cadastré section AC n° 270 au lieu-dit rue Jacques Verniol.

Monsieur SAINT-AUBIN indique qu'un bâtiment, sis rue des Ruisseaux sur la parcelle cadastrée section AC n° 270 au lieu-dit rue Jacques Verniol, et concerné par un bail emphytéotique passé à la ville par la Société « SNC LES ALLEES DU PARC » alors propriétaire des lieux, a fait l'objet d'une intervention des services de la ville consistant en des travaux visant à sécuriser ses abords.

Dans cette optique, par arrêté du 16 mars 2016, Monsieur le Député-Maire a interdit la circulation piétonne rue des Ruisseaux autour du bâtiment pour une période indéterminée.

Un accord est envisageable avec les copropriétaires actuels de la parcelle cadastrée section AC n° 270 représentée par leur syndic, la Société VERT FONCIE, visant à une résiliation du bail, en contrepartie de la démolition du bâtiment existant et de la remise en état du terrain.

Dans le même temps, il est envisagé la rétrocession de la voirie, de l'assainissement, et de l'éclairage public (de la partie espace public), qui sera formalisée, quant à elle, avec l'ensemble des propriétés concernées.

Monsieur MARQUES fait remarquer qu'il s'agit de l'ancien manoir, rue des ruisseaux, pour lequel un projet d'école de musique daté de 2005 devait se réaliser. Il découvre que la Commune souhaite aujourd'hui le voir démolir bien que des études ont déjà été réalisées, et des subventions sollicitées.

Monsieur le Député-Maire rappelle que le manoir n'appartient pas à la Commune. Il indique qu'un accord a été trouvé avec les copropriétaires, satisfaits du travail mené avec la Commune.

Monsieur VIDECOQ regrette également que ce bâtiment soit démolir. Il pense qu'il aurait fallu aller plus loin dans la recherche pour conserver ce bâtiment, même si son état est très précaire. Il regrette cette délibération qui entraîne à terme la démolition dudit bâtiment.

Monsieur Jean-Claude BENHAIM précise qu'avant même d'être élu maire-adjoint en charge de la culture, il avait pu visiter le bâtiment pour lequel était projeté l'établissement de l'école de musique. A l'époque cela lui paraissait déjà démesuré en raison des sommes colossales qu'il aurait fallu investir pour insonoriser les salles, créer un auditorium pour permettre la tenue de concerts de musiques... Il est favorable au passage de cette délibération qui constitue une décision de raison, pour éviter des dépenses absolument inconsidérées.

Monsieur Bernard MIE partage le point de vue de Monsieur BENHAIM, déjà à l'époque du démarrage du dossier, à savoir que les dépenses qui devaient être faites pour rendre aux normes phoniques, à l'installation du public, les parkings engageaient des sommes astronomiques. Il souhaite que soient communiquées aux nouveaux conseillers les dépenses déjà engagées.

Monsieur le Député-Maire précise qu'évidemment toutes les dépenses sont publiques et que ces dépenses seront donc communiquées, même aux élus qui à l'époque les avaient votées en tant que membres de la majorité.

Le Conseil Municipal AUTORISE par 20 Voix Pour, 4 Voix Contre et 7 Abstentions, le Député-Maire :

- à signer une convention visant à la résiliation du bail emphytéotique relatif à l'immeuble bâti cadastré section AC n° 270 au lieu-dit rue Jacques Verniol, avec le Syndic de copropriété VERT FONCIE représentant les copropriétaires,
- à déposer la demande de permis de démolir relative au bâtiment existant sur la parcelle,
- à signer tous actes notariés afférents à ce projet et comprenant éventuellement les rétrocessions ci-dessus mentionnées,

4.3 Lancement de la procédure visant à l'intégration de biens présumés sans maître, cadastrés sections AP n° 276, AM n°401 et 84, AM n°198 et AM n°281.

Plusieurs parcelles de terrains situées sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles ne sont visiblement plus entretenues depuis de nombreuses années, voire occupées à titre illicite, ce qui peut devenir source de nuisances pour les riverains. Monsieur SAINT-AUBIN rappelle que la loi permet aux communes de mettre en œuvre une procédure légale visant, soit à retrouver un éventuel propriétaire, soit à intégrer ces biens au patrimoine communal, notamment dans un objectif de bonne gestion.

Aussi, les parcelles suivantes, dont plusieurs indices laissent à penser qu'elles sont dans ce cas, ont été recensées. Il s'agit des parcelles :

- section AP n°276, sise au lieu-dit Les Bois de Boissy, d'une contenance de 713 m²,
- sections AM n°401 et 84, sises 37 rue Serge Launay, d'une contenance totale de 911 m²,
- section AM n°198, sise chemin de Paris, d'une contenance de 348 m²,
- section AM n° 281, sise au lieu-dit Les Bois de Boissy, d'une contenance de 294 m² ;

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Député-Maire à :

- engager l'enquête préalable validant la procédure d'acquisition et d'intégration dans le patrimoine communal d'un bien déclaré sans maître,
- procéder à toutes les démarches préalables et à signer tout acte qui serait nécessaire pour mener à bien le lancement de cette procédure en vue de l'acquisition de ces biens.

4.4 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et une demande d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'un pôle multi-accueil petite-enfance, sis 8 rue Simone de Beauvoir.

Madame TOUSSAINT expose que les locaux du service de la petite-enfance sont répartis dans plusieurs bâtiments de la ville, rendant leur gestion peu commode. La libération de plusieurs logements à proximité immédiate du relais assistants maternels (RAM), permet d'envisager de transformer ces locaux et de regrouper le service afin de créer un pôle multi-accueil petite-enfance en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue Simone de Beauvoir.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'acter la transformation de ces locaux à usage d'habitation en locaux à usage d'intérêt collectif et de les aménager aux normes actuelles en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de changement de destination ainsi qu'un dossier d'aménagement d'établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public du pôle multi-accueil petite-enfance et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes.

4.5 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de déposer une demande d'aménager un établissement recevant du public pour la ludothèque, sise 2 rue Auguste Renoir.

Monsieur Sami ELHANI rappelle qu'une ludothèque a pour vocation d'accueillir les enfants en bas âge et leurs parents autour de la thématique du jeu. La commune met à disposition de bénévoles qui animent l'association de la Ludothèque de Montigny, un local en rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 rue Auguste Renoir.

Celui-ci devant répondre aux normes actualisées en matière d'accessibilité et de sécurité incendie, il est nécessaire de constituer un dossier d'aménagement d'établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le dossier d'établissement recevant du public de la ludothèque et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande.

Monsieur le Député-Maire en profite pour saluer les bénévoles de l'association, présents dans le public. Ils félicitent l'ensemble des bénévoles travaillant pour la ludothèque, avec leurs cœurs. Elle est très utile à la commune et aux enfants.

4.6 Plan de Prévention des Risques Naturels – Fonds Barnier - Demande de subvention pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la réalisation d'une campagne de reconnaissance de sol

Monsieur SAINT-AUBIN rappelle une nouvelle fois que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est concernée par des risques de mouvements de terrains liés à la présence de carrières souterraines et à la dissolution de gypse.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 juillet 2015. Le PPRN prescrit, sur une partie des biens existants et dans un délai de 5 ans après son approbation, la réalisation d'une campagne de reconnaissance du sol. La Commune s'est engagée à aider les propriétaires de terrains impactés par le PPRN.

Pour ce faire, il faudra désigner un bureau d'étude qui effectuera des études de sols. Préalablement à sa désignation et au vu de la technicité du sujet, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de déterminer les modalités de sélection du bureau d'étude spécialisé (estimation financière de l'opération, assistance pour la rédaction des pièces techniques du marché).

Cette demande d'AMO peut être subventionnée via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier. Celui-ci contribue, en outre, au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels. Ainsi, lorsque les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage, la subvention peut être accordée à hauteur de 50 % du montant des études.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de demande de subvention
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

4.7 Plan de Prévention des Risques Naturels – Fonds Barnier - Demande de subvention pour la réalisation de campagnes de reconnaissance de sol

Monsieur SAINT-AUBIN souligne que sur la base des prescriptions, des reconnaissances réalisées pour l'élaboration du cahier des charges des sondages de sols, un bureau d'étude devra être désigné à l'issue d'une consultation publique.

En se portant Maître d'ouvrage de l'opération, la Commune envisage d'aider les propriétaires concernés pour la mise en œuvre des prescriptions du PPRN et ainsi optimiser le taux des subventions en les portant à 50%.

Monsieur le Député-Maire précise que le travail de la Municipalité est important puisqu'il s'agit de soutenir financièrement les familles, notamment en obtenant des prix avantageux, dans cette obligation de l'Etat.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son obtention.

4.8 Plan de Prévention des Risques Naturels – Fonds Barnier - Demande de subvention pour la démolition des bâtiments des services techniques, comptabilité-finances-achats-marchés et ex-MLC (ainsi que la mise en sécurité des terrains), rendue nécessaire par le PPRN

Enfin toujours sur le PPRN, Monsieur SAINT AUBIN indique que des bâtiments communaux, désormais anciennement occupés par les services techniques, comptabilité-finances-achats-marchés et ex-Maison des Loisirs et de la Culture, sont situés partiellement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels : ces zones sont très fortement exposées aux risques d'effondrement de carrières. Il a d'ailleurs été constaté des désordres dans les bâtiments (fissures, mouvements..).

La commune étant déjà propriétaire des terrains, il s'agit aujourd'hui, dans un but de sécurité publique, de limiter les accès et de démolir les bâtiments afin d'empêcher toute occupation illégale et dégradations.

En raison du risque encouru et du caractère provisoire de ces bâtiments, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à solliciter l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Monsieur SAINT AUBIN en profite pour convier tous les élus à visiter le nouveau Centre Technique Municipal.

4.9 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, en vue notamment de le clarifier et de l'adapter :

- aux divers points réglementaires suite particulièrement à l'adoption de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- dans ses parties rédactionnelles et graphiques,
- à l'évolution des projets de la commune et plus spécifiquement à la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare et au secteur de la RD 14,
- au Plan de Prévention des Risques Naturels.

Monsieur SAINT-AUBIN rappelle que par arrêté en date du 8 août 2016, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au présent projet de modification qui s'est déroulée aux Services Techniques de la mairie du 12 septembre au 14 octobre 2016.

Par courrier en date du 9 août 2016, Monsieur le Député-Maire communiquait à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, le projet de modification du plan local d'urbanisme.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis, le 10 novembre 2016, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments soulevés par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Le document ayant été modifié pour répondre aux recommandations de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, le Conseil municipal DECIDE d'approuver par 24 voix Pour et 7 Abstentions, le dossier de modification du plan local d'urbanisme rectifié.

Monsieur le Député-Maire tient à informer le Conseil Municipal que la Ville de Montigny, par l'intermédiaire de son projet de nouveau quartier de la gare, a été choisie parmi les 100 quartiers innovants de la région Île-de-France. Près de 4 millions d'Euros pourront être perçus. Cela démontre que le projet de la gare est un bon projet, équilibré et utile pour le service public, avec une forte dimension écologique.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Aide au développement de la pratique de vélo

Dans le cadre de son dispositif incitatif visant à favoriser la pratique du vélo sur son territoire, le conseil a fixé le montant de son concours à 9 000 € pour l'exercice 2016.

Monsieur Michel MANSAT informe qu'un nouveau foyer a remis un dossier de demande de subvention éligible au dispositif :

| Nom | Prénom | Nombre de vélo | Type | Prix d'achat | Montant de la subvention |
|--------|--------|----------------|------|--------------|--------------------------|
| MEYRAN | ARNAUD | 1 | VAE | 1 599,00€ | 200,00 € |

Soit un montant de subvention de 200 Euros à allouer.

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'unanimité la subvention sur la base du tableau ci-dessus présenté.

5.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

Monsieur Casimir PIERROT expose que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu :

- de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- de mettre à disposition du public ce même rapport dans un délai de 15 jours à compter de son approbation en l'avisant par voie d'affiches.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport établi pour l'exercice 2015 dans lequel est notamment fait état des travaux de réhabilitation dont le collecteur rue Jacques Verniol, les travaux de dévoiement et de réhabilitation de collecteurs et la création d'un bassin de stockage par le SIARE.

6. AFFAIRES ECONOMIQUES

6.1 Dérogation au repos dominical pour les commerces.

Monsieur GUILLEMIN rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, votée le 6 août 2015 entraîne une réforme du travail dominical, tant au niveau des autorisations individuelles qu'au niveau du nouveau zonage territorial.

L'an passé, le Conseil Municipal avait donc déjà dû délibérer sur cette dérogation devant être octroyée chaque année.

Au regard de la consultation entreprise du 27 septembre au 2 novembre 2016, le Conseil Municipal AUTORISE le Député-Maire, par 27 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, à fixer à 12 le nombre de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

6.2 Fixation de la durée d'exercice d'un commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation domaniale dans une halle ou un marché, pour la présentation d'un successeur.

Monsieur GUILLEMIN dit que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite Loi Pinel, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public.

Elle institue un régime de droit de présentation d'un successeur pour les commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halls et les marchés.

Pour ce faire, le titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit présenter au Maire la personne qui lui succèdera en cas de cession de fonds. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. Le successeur devant être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Loi Pinel a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité, dans une halle ou un marché communal, ne pouvant excéder trois ans. Elle impose que cette durée soit fixée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle et ainsi limiter l'émergence de transactions spéculatives.

6.3 Rapport annuel d'activités 2015 sur la délégation de service public du marché forain communal

Monsieur GUILLEMIN présente le dernier rapport d'activités au Conseil.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2015, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain. Un important renouvellement de matériel a eu lieu en 2015 et un meilleur fonctionnement des agents aura permis de mieux anticiper le nettoyage de la place Picasso.

Deux animations ont été mises en place : l'une à l'occasion de la Fête internationale des marchés, l'autre au moment de Noël. Deux commerçants ont quitté le marché en 2015.

Enfin, Monsieur GUILLEMIN souligne que le résultat courant reste déficitaire malgré une augmentation des recettes de 13%.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du marché forain.

6.4 Projet associatif de création d'une plateforme de formation au bucheronnage sur le bois de Boissy - Convention avec A.G.O.I.E.

Monsieur GUILLEMIN explique que la Commune s'est engagée dans une politique de valorisation et de sensibilisation au développement durable notamment à travers son patrimoine paysager, le fleurissement de ses espaces et le traitement en parcs urbains des bois afin d'en faire des lieux conviviaux de promenade au bénéfice des ignymontains.

Cette démarche a conduit la Commune à s'inscrire au concours des villes et villages fleuris de France pour lequel elle a obtenu le prix d'excellence l'année dernière et la 1^{ère} fleur dès cette année. Elle poursuivra son action en ce domaine pour aller vers l'obtention de la seconde fleur.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle est un autre pan des politiques publiques en faveur du développement durable et la Municipalité mène une démarche active afin de soutenir ce secteur par des interventions, et des chantiers régulièrement confiés à des structures de ce champ d'intervention.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'association AGOIE a déposé en mairie un dossier afin de traiter le secteur du bois de Boissy à Montigny lès Cormeilles par le biais d'un chantier d'insertion professionnelle visant la création d'une plateforme de formation au bucheronnage.

Il s'agit de traiter ces bois qui restent un enchevêtrement de la tempête de 1999 et d'en faire un exemple en termes de démarche environnementale avec notamment du débardage avec des chevaux.

L'ensemble des actions menées dans ce cadre s'inscrivent dans le projet d'Agenda 21 qui, après la réalisation du diagnostic, est en cours d'élaboration.

La séance est suspendue quelques minutes en raison de l'évanouissement d'une personne dans le public.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la convention avec l'association AGOIE et ainsi FIXE la subvention liée au projet à hauteur de 141 800 € répartie sur trois exercices, sous réserve du respect des conditions relatives à la convention.

7 AFFAIRES SCOLAIRES

7.1 Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2016/2017

Madame Lucienne GIL explique que dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la ville.

Le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité à 16 € le montant de l'aide attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2016/2017 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

| ECOLES | EFFECTIFS | SUBVENTIONS |
|----------------------------|------------------|--------------------|
| Emile Glay élémentaire | 215 élèves | 3 440 € |
| Émile Glay maternelle | 163 élèves | 2 608 € |
| Centre élémentaire | 207 élèves | 3 312 € |
| Centre maternelle | 119 élèves | 1 904 € |
| Georges Braque élémentaire | 196 élèves | 3 136 € |
| Georges Braque maternelle | 145 élèves | 2 320 € |

| | | |
|------------------------------|------------|-----------------|
| Henri Matisse élémentaire | 197 élèves | 3 152 € |
| Henri Matisse maternelle | 122 élèves | 1 952 € |
| Paul Cézanne élémentaire | 254 élèves | 4 064 € |
| Paul Cézanne maternelle | 156 élèves | 2 496 € |
| Paul Bert élémentaire | 399 élèves | 6 384 € |
| Paul Bert maternelle | 257 élèves | 4 112 € |
| Vincent Van Gogh élémentaire | 217 élèves | 3 472 € |
| Vincent Van Gogh maternelle | 158 élèves | 2 528 € |
| TOTAL | | 44 880 € |

7.2 Bourses scolaires pour l'année 2016/2017.

Madame GIL expose que par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 € par élève.

Au titre de cette année scolaire, 72 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer cette bourse communale annuelle de 40 € à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 2 880 €.

8 PETITE ENFANCE

8.1 Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Madame TOUSSAINT, se félicitant que le secteur de la petite enfance soit mis à l'honneur, indique que dans une logique de réduction des inégalités territoriales, la CAF, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), verse au gestionnaire une subvention importante permettant de réduire significativement la participation financière des familles.

Le mode de calcul de cette participation est basé sur un taux d'effort, déterminé en fonction de la composition familiale et s'appliquant sur les ressources mensuelles des familles soumises à un plancher et à un plafond fixés annuellement par la CNAF au 1^{er} janvier de chaque année.

La Municipalité, dans sa volonté de prioriser l'accès de ses établissements aux familles ignymontaines, souhaite instaurer une tarification différenciée pour les familles domiciliées en dehors du territoire communal.

Ainsi, afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement des structures et des préconisations de la CAF, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

- de fixer, pour les familles domiciliées en dehors du territoire communal, un tarif unique calculé sur la base d'une majoration de 20% du tarif plafond déterminé annuellement par la CNAF,
- d'adopter les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant modifiés.

9 AFFAIRES CULTURELLES

9.1 Charte Collège au Cinéma pour l'année 2016/2017.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la vie associative, et le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, l'opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM précise que la coordination de l'opération est confiée par le Conseil départemental du Val d'Oise et la Direction des services de l'éducation nationale à l'association Ecran VO.

Heureux du succès de la programmation culturelle pour les scolaires, Monsieur BENHAÏM en profite pour remercier Madame MOSER et précise que les trois représentations du programme « Chut, je crie » de la compagnie L'Ebouiffée se sont tenues à guichet fermé.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la charte « Collège au Cinéma ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21h24.